



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 6 AOUT 2025

N°	OBJET
<i>POINT N° 2 – DEL 2025-08-1/5.7</i>	<i>DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE GEISHOUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN</i>
<i>POINT N° 3 – DEL 2025-08-2 / 9.1</i>	PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC OBJECTIFS POUR LA GARDERIE ASSOCIATIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES
<i>POINT N° 4 – DEL 2025-08-3 / 7.3</i>	<i>EMPRUNT PRESBYTERE</i>

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 6 août 2025 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 août, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9 et 2 pouvoirs

Conseillers présents

Mme et MM. Gérard FOURNIER ; Pierre-Edouard KORNACKER ; Elodie ENGLER-GASS, adjoints ;

Mmes et MM. Alexis GENG, Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD ; Pascal STUTZMANN

Absents excusés : Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Christiane ZUSSY) ; Jean-Paul GRUNEWALD (pouvoir à Fabrice EHLINGER)

POINT N° 2 –DEL 2025-08-1/5.7

DENONCIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE PERISCOLAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE GEISHOUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT AMARIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait confié, par convention en date du 28 Novembre 2024, la gestion du service périscolaire à la communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA).

Considérant que la commune souhaite désormais reprendre en régie directe l'organisation et la gestion du service périscolaire, afin de garantir la proximité, la souplesse et la cohérence avec les besoins des familles,

Considérant que la commune envisage de confier la mise en œuvre de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire à l'association locale de parents d'élèves (APE de Geishouse)

Considérant qu'une convention de subvention annuelle avec objectifs sera établie entre la commune et ladite association, afin de fixer les engagements réciproques, les modalités de financement et les critères d'évaluation du service rendu.

Etant précisé que dans un souci de continuité du service et de préservation de l'intérêt des usagers du service, la commune sollicite auprès de la CCVSA la réduction totale du préavis fixée à 6 mois dans la convention de partenariat (article).

De plus, toujours conformément à l'article 3 de la présente convention, la commune s'engage à verser la pénalité de sortie équivalente à 50% du montant de sa participation de l'année N-1.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour (dont 2 avec pouvoirs) ; 1 abstention et 1 absent :

- DÉCIDE de dénoncer la convention de partenariat conclue avec la CCVSA en date du 28 Novembre 2024, à effet du 1^{er} Septembre 2025, en sollicitant une réduction totale du préavis fixée à 6 mois (article 3 de la convention) ;
- DECIDE de verser à la CCVSA la pénalité de sortie équivalente à 50% du montant de sa participation de l'année N-1 ;
- VALIDE le principe de partenariat avec l'association de parents d'élèves pour l'organisation locale du service de garderie et de restauration scolaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à la CCVSA, et à engager les démarches relatives à la reprise du service ;
- DIT qu'une convention de subvention avec objectifs est présentée au présent Conseil Municipal pour encadrer la mise en œuvre du projet associatif.

POINT N° 3 – DEL 2025-08-2 / 5.7

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC OBJECTIFS POUR LA GARDERIE ASSOCIATIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la reprise par la commune de la gestion et l'organisation du service périscolaire, il est proposé de soutenir l'action de l'association de parents d'élèves, laquelle se propose d'assurer l'accueil des enfants dans le cadre d'un service de garderie et de restauration scolaire.

Afin d'encadrer ce partenariat, une convention de subvention avec objectifs est présentée en annexe, conformément aux articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis par l'action de l'Association ;
- Les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune ;
- Les obligations de la commune
- Les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour (dont 2 avec pouvoirs) ; 1 abstention et 1 absent :

- APPROUVE la convention de subvention avec objectifs entre la commune et l'association de parents d'élèves, jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à la présente convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention prévue ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations (8000€)

PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC OBJECTIFS EN ANNEXE

POINT N° 4 – DEL 2025-08-3 / 7.3

EMPRUNT PRESBYTERE

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant estimé actuellement à 440 000,00 EUR pour son montant total, ce montant étant susceptible d'évoluer selon l'avancement des travaux et l'obtention effective des diverses subventions.

La Commune de Geishouse, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 votes avec pouvoirs),

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt concernant le projet d'Eco-Rénovation du Presbytère, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Au vu des diverses offres obtenues à ce stade, M. le maire reçoit délégation aux fins de contracter un premier emprunt à taux fixe d'un montant de 300 000€, sur une durée de 25 ans, ainsi qu'un prêt relais d'un montant maximum de 600 000€ sur une durée de 18 mois à 2 ans.

Il effectuera la négociation finale et la souscription auprès d'une ou plusieurs banques entre le Crédit Mutuel, La Banque Postale ou la Caisse d'Epargne.

Il est rappelé qu'il restera un solde prévisionnel, estimé à ce stade à 140 000€ à financer ultérieurement. Ce montant complémentaire à emprunter sera ajusté à la fin des travaux en fonction du coût du projet et des financements obtenus.

Article 3 :

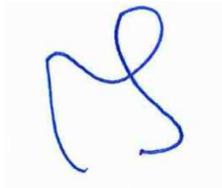
Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

TOUTES LES ANNEXES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



Le secrétaire de séance,
Pascal STUTZMANN



Affiché le : 08/08/2025

Publié sur le site internet le : 08/08/2025

Contrôle de la légalité : 08/08/2025